



## REGLEMENT DE CONSULTATION

(R.C)

### ***SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN***

**ACQUISITION D'UN VEHICULE UTILITAIRE LEGER  
ELECTRIQUE**

Date et heure limites de remise des offres :

**LUNDI 20 AVRIL 2026 à 17 heures 00.**

## REGLEMENT de CONSULTATION

### S O M M A I R E

<b>Article 1er - OBJET DE LA CONSULTATION.....</b>	<b>3</b>
<b>Article 2 - DESCRIPTION DE LA CONSULTATION .....</b>	<b>3</b>
2.1 Type de consultation.....	3
2.2 Décomposition en lots .....	3
2.3 Délai d'exécution .....	3
2.4 Délai de validité des offres.....	3
<b>Article 3 - COMPOSITION ET MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION - CONDITION DE PARTICIPATION.....</b>	<b>4</b>
3.1 Composition du dossier de consultation .....	4
3.2 Modalités de retrait du dossier de consultation .....	4
3.3 Modifications de détail au dossier de consultation .....	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
3.4 Conditions de participation.....	4
<b>Article 4 - PRÉSENTATION DES REPONSES PAR LES CANDIDATS .....</b>	<b>4</b>
4.1 Présentation de la candidature et de l'offre .....	4
<b>Article 5 – JUGEMENT DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHE .....</b>	<b>5</b>
5.1 – Jugement des offres .....	5
<b>Article 6 – QUESTIONS EN COURS DE PROCEDURES ET RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES .....</b>	<b>6</b>
<b>Article 7 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES.....</b>	<b>7</b>
7.1 Date et heure limites de dépôt de l'offre .....	7



## Article 1er - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet de conclure un marché concernant l'acquisition d'un véhicule utilitaire léger électrique.

## Article 2 - DESCRIPTION DE LA CONSULTATION

### 2.1 Type de consultation

Le présent **marché à procédure adaptée** est soumis aux dispositions des articles R. 2123-1 à R. 2123-7, R. 2162-1 à R. 2162-6 et R. 2162-13 à R. 2162-14 du code de la commande publique.

### **Négociation :**

Une phase de négociation des offres est prévue. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

### 2.2 Décomposition en lots

La prestation fait l'objet d'un lot unique.

### 2.3 Délai d'exécution

Le délai maximal de livraison du véhicule est indiqué dans l'acte d'engagement, le candidat est libre de proposer un délai plus court.

### 2.4 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à trois (3) mois à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

### 2.5 Variantes

Les variantes sont autorisées.

Ces variantes doivent, conformément à l'article R. 2151-10 du code de la commande publique, répondre aux modalités précisées ci-après :

- Chaque variante répondra au besoin fonctionnel détaillé par le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.).
- Les variantes devront respecter les exigences techniques minimales de l'article 3 du CCTP avec les options obligatoires et les garanties minimales définies dans les pièces de la consultation.

Elles pourront porter sur des exigences techniques supérieures et extensions de garantie.

- Dans l'hypothèse d'une proposition de variantes, celles-ci devront être entièrement décrites **financièrement et techniquement** dans des documents **indépendants mais similaires** aux documents demandés pour la présentation de l'offre de base.
- La variante devra impérativement préciser les dérogations au C.C.T.P. qu'elle implique. A défaut, elle sera réputée comme respectant et acceptant les prescriptions techniques du cahier des charges.

## Article 3 - COMPOSITION ET MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION - CONDITION DE PARTICIPATION

### 3.1 Composition du dossier de consultation

Les pièces contenues dans le dossier sont les suivantes :

- Règlement de Consultation
- Acte d'Engagement
- Cahier des Clauses Administratives Particulières
- Cahier des Clauses Techniques Particulières

### 3.2 Modalités de retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation est délivré gratuitement.

Les candidats ont la possibilité de venir retirer le dossier de consultation auprès du Syndicat de Bassin de l'Elorn- Guern ar Piquet - à DAOULAS ou de le télécharger sur : la page « Nos offres » sur le site internet du Syndicat: [www.bassin-elorn.fr](http://www.bassin-elorn.fr)

### 3.3 Conditions de participation

Les candidats se présenteront seuls ou en groupement conjoint ou solidaire.

En cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire des autres membres du groupement.

## Article 4 - PRÉSENTATION DES REPONSES PAR LES CANDIDATS

Les documents remis par les candidats seront intégralement rédigés en langue française et exprimés en Euro.

### 4.1 Présentation de la candidature et de l'offre

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

## 1 - Un projet de marché :

- un Acte d'Engagement (A.E.) et ses annexes le cas échéant : **cadre fourni ci-joint à compléter**
- le Devis Estimatif
- un RIB
- le DC1

## 2 - Un mémoire justificatif des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution de la prestation.

Ce document comprendra toutes justifications et observations du candidat. En particulier, il y sera joint :

- les fiches techniques de tous les modèles de véhicule proposés dans le cadre des devis estimatifs ;
- les modalités de traitement, suivi et gestion des commandes ;
- les dispositions prévues pour assurer l'assistance technique et service après-vente ;
- les modalités techniques mises en place pour la livraison ;
- les catalogues et tarifs publics valables à la date de remise des offres ;
- les garanties véhicules et batteries avec extension possible.

**Le mémoire justificatif, un des éléments permettant d'apprécier la valeur de l'offre au vu des critères définis à l'article 5, est une pièce obligatoire à joindre à l'offre. L'absence de ce mémoire entraînera in fine le rejet de l'offre. L'offre sera déclarée irrégulière.**

### 4.2 Signature de l'offre :

La signature de l'acte d'engagement est possible mais n'est pas obligatoire lors du dépôt de l'offre.

Afin d'éviter tout retard dans la notification, ainsi que toute démarche supplémentaire, les candidats sont invités à signer leur acte d'engagement dès le dépôt de leur offre.

## Article 5 – JUGEMENT DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHÉ

### 5.1 – Jugement des offres

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles R. 2152-6 à R. 2152-7 du code de la commande publique, en application des critères et des modalités indiquées ci-dessous :

Critères	Ordre de priorité
Prix des prestations	50%
Valeur technique de l'offre (caractéristiques techniques, garanties...) (appréciée au regard du mémoire justificatif)	30%
Délai de livraison	20%

- **Précisions concernant l'analyse du critère prix :**

Si le devis estimatif comporte des erreurs de multiplication, d'addition ou de report, elles seront rectifiées en prenant en compte des prix unitaires indiqués dans le bordereau des prix unitaires.

Pour le jugement de la consultation, il sera tenu compte du montant total du devis estimatif rectifié.

#### 5.2 - Attribution du marché

Le candidat dont l'offre est la mieux classée au regard de l'ensemble de critères de jugement des offres sera désigné par le représentant du Pouvoir Adjudicateur dans un délai maximum de **10 jours francs après réception de l'offre.**

## Article 6 – QUESTIONS EN COURS DE PROCEDURES ET RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

En cas de questions ou de demandes de renseignements complémentaires en cours de procédure, les candidats transmettront impérativement leur demande, **au plus tard 5 jours avant la date limite de réception des offres** par tout moyen (téléphone, lettre, mail) à la personne en charge de la consultation au sein du Syndicat de Bassin de l'Elorn :

M. Patrick RIOUAL (du 02/04 au 10/04)

☎ 06.17.74.52.31

Email : [barrage@bassin-elorn.fr](mailto:barrage@bassin-elorn.fr)

M. Philippe RYBSKI (du 13/04 au 20/04)

☎ 02.98.25.93.51

Email : [philippe.rybski@bassin-elorn.fr](mailto:philippe.rybski@bassin-elorn.fr)

Une réponse leur sera alors adressée dans les plus brefs délais.

Pour obtenir tous renseignements administratifs complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats devront s'adresser au :

Syndicat de Bassin de l'Elorn

☎ 02.98.25.93.51

Email : [nathalie.hall@bassin-elorn.fr](mailto:nathalie.hall@bassin-elorn.fr)

## Article 7 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

### 7.1 Date et heure limites de dépôt de l'offre

Les offres doivent être adressés avant le : **LUNDI 20 AVRIL à 17 heures 00**

#### **Soit par courrier au**

Syndicat de Bassin de l'Elorn

Ecopôle

Guern ar Piquet

29460 DAOULAS

Elle devra :

- soit être remise directement, contre récépissé, au secrétariat du Syndicat de Bassin de l'Elorn situé à l'adresse sus-indiquée,
- soit être expédiée à l'adresse sus-indiquée par tout moyen permettant d'attester avec certitude de leur délivrance avant ces mêmes date et heure limites.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs expéditeurs.

**Soit par mail à l'adresse suivante : [nathalie.hall@bassin-elorn.fr](mailto:nathalie.hall@bassin-elorn.fr)**

\* \* \*

<b>ANNEXE : INFORMATION SUR LES DONNEES PERSONNELLES RECUEILLIES LORS DE LA CONSULTATION</b>
--

À l'occasion de la consultation du marché public, le Syndicat de Bassin de l'Elorn, en sa qualité de responsable de traitement, recueille des données personnelles d'identification nécessaires à l'exécution de mesures précontractuelles. Ces données sont destinées aux seuls services du Syndicat de Bassin de l'Elorn en charge de leur traitement dans la limite de leurs attributions respectives, et ont pour finalité la gestion de l'ensemble de la consultation relative au marché public. Dans le cadre de la consultation, les données traitées relatives aux candidats qui ne sont pas retenus, sont conservées pendant une période maximale de cinq ans à compter de la date limite de remise des offres. Concernant le candidat retenu, les données personnelles sont conservées pendant 10 ans, après la fin du contrat.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel et à la loi n°78/17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez des droits suivants sur vos données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité de vos données et d'un droit d'opposition pour des motifs tenant à votre situation particulière. Pour exercer vos droits vous pouvez adresser votre demande à l'adresse suivante : [accueil@bassin-elorn.fr](mailto:accueil@bassin-elorn.fr) du Syndicat de Bassin de l'Elorn en charge de la consultation. Le Syndicat de Bassin de l'Elorn s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au regard des risques d'accès accidentels, non autorisés ou illégaux, de divulgation, d'altération, de perte ou encore de destruction des données personnelles vous concernant.

En aucun cas vos données communiquées ne feront l'objet d'une vente, d'un échange ou d'une location à des tiers, même à titre gratuit. Vous êtes toutefois informés qu'elles pourront être divulguées en application d'une loi, d'un règlement ou en vertu d'une décision d'une autorité réglementaire ou judiciaire compétente. Sous réserve d'un manquement aux dispositions décrites ci-dessus, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (Commission Nationale de l'informatique et des Libertés).